

Règlement de Jeu – « GRAND JEU FIDÉLITÉ »

Article 1 : Société organisatrice

La société LA VIE CLAIRE (« Organisateur »), société anonyme à Conseil de Surveillance et Directoire, immatriculée au RCS de Lyon sous le Numéro 632.000.014, sis 1982 Route Départementale 386 – 69700 MONTAGNY, ci-après la « Société Organisatrice » ou « l'Organisateur » organise un jeu du 15 mars 2021 au 11 avril 2021 dénommé : « GRAND JEU FIDELITE » », ci-après le « Jeu ».

Ce jeu est uniquement accessible dans tous les magasins adhérents au programme de fidélité nationale MA VIE CLAIRE. La liste des magasins participants est disponible que le site Internet : <https://www.lavieclaire.com/liste-des-magasins-adherents-au-programme-ma-vie-claire/>.

Le présent règlement définit les règles juridiques applicables pour ce jeu.

Article 2 : Conditions de participation

Ce Jeu soumis à une obligation d'achat, sans minimum, est ouvert à toute personne majeure au jour de son inscription au Jeu, résidant en France Métropolitaine, à l'exclusion des salariés de l'Organisateur et de ses sociétés affiliées ainsi que des membres de leur famille, des agences et de toute personne ayant participé à l'organisation de la présente promotion, leurs salariés et membres de leur famille. Le participant autorise toutes les vérifications concernant son identité.

Le Jeu sera annoncé sur les réseaux sociaux de LA VIE CLAIRE, par mail et au sein des magasins LA VIE CLAIRE participants à l'opération.

La participation au Jeu implique pour tout participant l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement. Le présent règlement prévaut sur tous les documents (notamment publicitaires) relatifs au Jeu. Le non-respect dudit règlement entraîne l'annulation automatique de la participation et de l'attribution éventuelle d'un lot.

Article 3 : Modalités de participation

Pour participer, il suffit de :

- Être inscrit au programme fidélité national MA VIE CLAIRE
- Se rendre dans un magasin LA VIE CLAIRE adhérent au programme de fidélité national (liste de magasins adhérents sur le site Internet LA VIE CLAIRE : <https://www.lavieclaire.com/liste-des-magasins-adherents-au-programme-ma-vie-claire/>)
- Réaliser un achat sans montant minimum
- Se connecter sur la page du jeu concours, <https://kx1.co/TropBioPourEtreVrai>
- Entrer le code inscrit sur le flyer
- Renseigner vos informations : adresse e-mail du compte fidélité, nom et prénom
- Et valider

Il ne sera accepté aucun autre moyen de participation. Toute participation incomplète ou non conforme au présent règlement ne saurait être prise en compte et ne pourrait faire l'objet d'aucune réclamation.

En tout état de cause, pour participer valablement au jeu, le participant devra se conformer strictement aux conditions d'inscription telles que définies ci-dessous, ainsi qu'à toutes autres instructions qui lui seraient communiquées par tout autre moyen.

Article 4 : Principes du jeu

La participation au Jeu est limitée à une inscription par personne et par foyer (même nom, même adresse) chaque semaine durant la période du jeu concours.

En cas de tentative ou de fraude avérée, LA VIE CLAIRE se réserve le droit de disqualifier tout participant.

À ce titre, l'Organisateur se réserve le droit de demander une copie de la pièce d'identité du gagnant avant remise de la dotation.

Article 5 : Dotations

4 coffrets Eco-hébergement par semaine d'une valeur de 96 € TTC euros unité.

1 nuit pour 2 personnes comprenant les petits déjeuners de produits artisanaux, locaux et/ou biologiques.

La valeur indiquée pour le(s) lot(s) correspond au prix public TTC couramment pratiqué ou estimé à la date de rédaction du règlement, elle est donnée à titre de simple indication et est susceptible de variation. Les lots ne sont pas interchangeables contre un autre objet, ni contre une quelconque valeur monétaire et ne pourront pas donner lieu à un remboursement partiel ou total. Les Participants sont informés que la vente ou l'échange de lots sont strictement interdits.

En cas de force majeure, ou si les circonstances l'exigeaient, l'Organisateur se réserve le droit de remplacer les lots gagnés par des lots de valeur équivalente ou supérieure.

Article 6 : Sélection des gagnants :

Le tirage au sort aléatoire aura lieu chaque Lundi.

Le jeu désignera 4 personnes parmi les participants ayant respecté les conditions du règlement.

Tout gagnant devra se conformer au règlement. S'il s'avérait qu'il ne répond pas aux critères du présent règlement, son lot sera réattribué.

Article 7 : Modalités de remise des lots :

Le gagnant sera contacté par mail.

Le Gagnant devra confirmer dans les 3 jours ouvrés suivant la prise de contact qu'il accepte son lot. Si la confirmation du gain respecte ce délai, le Gagnant recevra son gain par email (sous forme d'un billet électronique) sous 1 jours ouvrés.

Article 8 : Limitation de responsabilité :

L'Organisateur ne saurait voir sa responsabilité engagée de tout fait qui ne lui serait pas imputable, notamment en cas de tout incident/accident pouvant subvenir dans l'utilisation des lots, d'erreur dans les informations inscrites dans le bulletin de participation, et pour tout autre cas.

Article 9 : Force majeure

La responsabilité de LA VIE CLAIRE ne saurait être encourue si, pour un cas de force majeure ou indépendant de sa volonté, le présent Jeu devait être modifié, écourté, prorogé, reporté ou annulé.

Article 10 : Obtention du présent règlement

Le règlement est disponible pour toute personne qui en fait la demande à l'Organisateur du Jeu sur le site internet de LA VIE CLAIRE.

Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique relative aux modalités du Jeu ou à l'interprétation du présent règlement.

Article 11 : Remboursement des frais de connexion

Les frais de connexion seront remboursés par chèque exclusivement en euros, sur simple demande effectuée par tout participant dans les conditions indiquées ci-dessous, de même que les frais d'affranchissement de cette demande.

Celle-ci devra être faite sur papier libre indiquant, pour permettre toute vérification, son nom, prénom, adresse postale personnelle, ainsi que la (ou les) date(s) et l(es) heure(s) de connexion pendant laquelle (ou lesquelles) les informations auront été mentionnées lors de la participation.

Cette demande devra être envoyée par courrier postal au plus tard dans les trois jours suivant la date de clôture du jeu, le cachet de la poste faisant foi, à l'adresse suivante Service Communication LA VIE CLAIRE – 1982 Route Départementale 386 – 69700 MONTAGNY ou par e-mail à l'adresse suivante : mavieclaire@lavielaide.com

Par ailleurs, un quelconque remboursement ne peut, par définition, intervenir, que s'il y a eu un débours réel de la part du participant sous peine d'être passible de poursuites pour escroquerie. LA VIE CLAIRE se réserve le droit d'effectuer toute vérification qu'elle estimerait utile, de demander tout justificatif et d'engager le cas échéant, toutes poursuites.

Les frais de connexion pour cette demande seront remboursés dans les trente jours suivant la réception de la demande.

Une seule demande de remboursement des frais de connexion par participant (même nom, même adresse postale et électronique) sera prise en compte pour toute la durée du jeu.

Article 11 : Données personnelles

Les données à caractère personnel recueillies sur chaque participant sont recueillies aux seules fins de participation au Jeu et au tirage au sort, ainsi qu'à l'annonce des gagnants ou de mail de remerciement et à l'attribution de la dotation. L'absence de ces informations rend impossible la participation au Jeu et l'attribution de la dotation. Ces informations sont destinées exclusivement au service Communication et Digital de LA VIE CLAIRE.

Les données seront conservées pendant la durée dudit concours.

Le participant bénéficie d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement et de portabilité des informations qui le concernent, ainsi qu'un droit de s'opposer ou de solliciter la limitation du traitement, dans les conditions et limites prévues par la réglementation. Ces droits peuvent s'exercer en s'adressant à LA VIE CLAIRE par courrier électronique à mavieclaire@lavieclaire.com.

En cas d'exercice du droit d'opposition avant la fin du Jeu, le participant renonce à sa participation. Le Participant a le droit d'introduire une réclamation auprès de la CNIL.

Article 12 : Propriété Intellectuelle :

Toutes les marques, logos et autres signes distinctifs reproduits sur le site ainsi que sur les sites auxquels celui-ci permet l'accès par l'intermédiaire de liens hypertextes, sont la propriété exclusive de leurs titulaires et sont protégés à ce titre par les dispositions du Code de la propriété intellectuelle.

Toute reproduction non autorisée de ces marques, logos et signes constitue une contrefaçon passible de sanctions pénales.

Tous les logiciels utilisés sur le site et ceux auxquels il permet l'accès, ainsi que les textes, commentaires, illustrations ou images reproduits sur le site et sur ceux auxquels il permet l'accès font l'objet d'un droit d'auteur et leur reproduction non autorisée constitue une contrefaçon passible de sanctions pénales.

Article 13 : Litiges et réclamations :

Tout litige concernant l'interprétation et/ou les cas non prévus par le présent règlement sera tranché par l'Organisateur, dont les décisions seront souveraines et sans appel. Aucune contestation ou réclamation ne sera prise en considération après un délai d'un (1) mois suivant la date de clôture du Jeu.